

la LRA, dans le Parc de Garamba, il a souligné que la MONUC et la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) n'avaient pas pris de mesures décisives contre la LRA. Il a également affirmé qu'il importait que les parties prenantes régionales fassent des efforts conjoints, avec l'appui de la communauté internationale, afin de désarmer, de capturer ou d'arrêter les dirigeants terroristes inculpés de la LRA et de les remettre à la Cour pénale internationale. Enfin, il a appelé le Conseil de sécurité à appuyer des mesures vigoureuses, notamment l'attribution à la MONUC et à la MINUS de mandats pertinents pour désarmer par la force la LRA, et pour envoyer à ses partisans un message clair selon lequel le Conseil ne tolérerait aucun appui.

Après les exposés, à la 5416<sup>e</sup> séance, tenue à huis clos, les membres du Conseil, le Ministre des affaires étrangères et le Ministre de la défense ont eu un échange de vues.

---

<sup>1</sup> S/PV.5415, pp. 2-4.

<sup>2</sup> Ibid., pp. 5-6.

## 20. La situation au Tchad et au Soudan

### Débats initiaux

#### **Décision du 25 avril 2006 (5425<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président**

À sa 5425<sup>e</sup> séance, le 25 avril 2006, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le point intitulé « La situation au Tchad et au Soudan ». Le Président (Chine) a appelé l'attention du Conseil sur une lettre datée du 13 avril, adressée au Secrétaire général par le représentant du Tchad<sup>1</sup>, dans laquelle le Tchad faisait part de sa préoccupation face aux agressions dirigées par le Soudan contre lui et à la menace que ces actes faisaient peser sur les institutions de l'État. Le représentant a demandé au Conseil de prendre les mesures nécessaires prescrites par la Charte des Nations Unies afin de mettre un terme à l'agression contre le Tchad. Le représentant du Libéria a été invité à participer au débat. Le Président a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>2</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A entendu avec intérêt l'exposé que le Secrétaire général avait fait le 18 avril 2006 sur les relations entre le Soudan et le Tchad et a partagé ses vives préoccupations au sujet de la situation politique et en matière de sécurité et de l'instabilité le long de la frontière du Tchad avec le Soudan;

S'est félicité qu'une mission d'établissement des faits ait été envoyée par l'Union africaine au Tchad et a dit attendre ses conclusions avec intérêt;

A souscrit entièrement à la déclaration du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date du 13 avril 2006, dans laquelle celui-ci avait fermement condamné les attentats des rebelles contre N'Djamena et la ville d'Adre dans l'est du pays;

A appelé au dialogue politique et à une solution négociée à la crise en cours au Tchad;

A réaffirmé la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Tchad et du Soudan;

A engagé les États de la région à coopérer en vue d'assurer leur stabilité commune;

A constaté avec une profonde préoccupation la détérioration des relations entre le Tchad et le Soudan et engagé les gouvernements des deux pays à s'acquitter des obligations que leur imposait l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 et à commencer à mettre en œuvre sans délai les mesures de confiance convenues de plein gré; s'est dit préoccupé par la situation des réfugiés provenant de la région soudanaise du Darfour et de la République centrafricaine ainsi que de la situation des milliers de personnes déplacées au Tchad;

#### **Décision du 15 décembre 2006 (5595<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président**

À la 5441<sup>e</sup> séance, le 19 mai 2006, le représentant du Tchad a été invité à participer au débat. Le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux

---

<sup>1</sup> S/2006/256.

<sup>2</sup> S/PRST/2006/19.

affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, qui a fait rapport de sa visite au Soudan et au Tchad. Il a insisté sur le fait qu'il importait de mettre en œuvre l'Accord de paix pour le Darfour et d'obtenir l'adhésion de ceux qui ne l'avaient pas signé; de renforcer immédiatement et considérablement la Mission de l'Union africaine au Soudan; de prendre des mesures concrètes pour accélérer la transition vers une opération des Nations Unies; et de veiller à ce que les secours humanitaires soient assurés et financés. Il a déploré la crise humanitaire, en particulier dans le sud du Darfour. Faisant état de plusieurs manifestations violentes contre l'Accord de paix dans des camps de personnes déplacées, il a insisté sur l'importance qu'il y avait à améliorer la sécurité dans ces camps. Évoquant ensuite la situation au Tchad, il s'est également dit préoccupé par les conditions de sécurité de la population civile et des secouristes dans l'est du pays. Notant l'anarchie quasi totale qui régnait dans cette région, il a regretté que des réfugiés et des personnes déplacées, y compris des enfants, fassent l'objet de recrutements par divers groupes armés. Signalant que le Président tchadien avait indiqué que son Gouvernement était dans l'incapacité d'assurer la sécurité et la protection de la population civile dans l'est du Tchad ainsi que des organisations humanitaires qui s'y trouvaient pour les aider, il a affirmé qu'il fallait envisager plusieurs possibilités, notamment la fourniture d'une aide au Gouvernement tchadien dans ce domaine<sup>3</sup>.

À la 5595<sup>e</sup> séance, le 15 décembre 2006, le représentant du Tchad a été invité à participer au débat. Le Président (Qatar) a fait une déclaration au nom du Conseil<sup>4</sup>, par laquelle celui-ci, entre autres :

A exprimé sa vive préoccupation à l'égard de l'intensification des activités militaires de groupes armés à l'est du Tchad;

A condamné fermement toute tentative de déstabilisation par la force; a exprimé sa préoccupation à l'égard de la menace que l'intensification des activités des groupes armés à l'est du Tchad faisait peser sur la sécurité de la population civile et des acteurs humanitaires ainsi que sur la poursuite des opérations de ces derniers dans l'est du pays;

A souligné qu'un règlement pacifique du conflit du Darfour, conformément à l'Accord de paix sur le Darfour et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, contribuerait à la

restauration de la sécurité et de la stabilité dans la région, en particulier au Tchad et en République centrafricaine;

A exprimé sa préoccupation à l'égard de la persistance des tensions entre le Tchad et le Soudan, et appelé ces deux États à respecter pleinement les engagements qu'ils avaient souscrits en vue du respect et de la sécurisation de leur frontière commune dans l'Accord de Tripoli du 8 février 2006.

#### **Décision du 16 janvier 2007 (5621<sup>e</sup> séance) : déclaration du Président**

À sa 5621<sup>e</sup> séance, le 16 janvier 2007, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur le Tchad et la République centrafricaine<sup>5</sup>. Dans son rapport, le Secrétaire général a observé que la situation dans les zones frontalières s'était considérablement dégradée et menaçait maintenant sérieusement la paix et la sécurité dans toute la région; le conflit qui ravageait le Darfour s'était manifestement propagé au Tchad, et les hostilités au Darfour, au Tchad et en République centrafricaine semblaient être de plus en plus interconnectées. Il a également affirmé que la situation humanitaire et des droits de l'homme dans la région était extrêmement préoccupante. Notant les conflits qui faisaient rage entre les différents gouvernements et des groupes rebelles, il a affirmé que les perspectives étaient limitées en ce qui concernait l'instauration d'un dialogue réel et l'amorce d'un véritable processus de réconciliation. Il a dès lors conclu que les conditions n'étaient pas réunies pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies efficace. Toutefois, au cas où le Conseil de sécurité envisagerait toujours de déployer une présence multidisciplinaire de l'ONU dans l'est du Tchad et le nord-est de la République centrafricaine, le Secrétaire général recommanderait le déploiement d'une mission d'observation et de protection robuste. Dans l'intervalle, le Conseil de sécurité souhaiterait peut-être envisager d'autoriser l'envoi d'une mission préparatoire pour recueillir un complément d'information sur la situation dans les zones frontalières, explorer plus avant les possibilités d'un accord politique, et planifier plus en détail et résoudre certains problèmes logistiques.

Le représentant de la République centrafricaine a été invité à participer au débat. Le Président

<sup>3</sup> S/PV.5441, pp. 2-6.

<sup>4</sup> S/PRST/2006/53.

<sup>5</sup> S/2006/1019, soumis en application des paragraphes 9 d) et 13 de la résolution 1706 (2006).